

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 28/06/2011

Réception par le Prefet : 28/06/2011

Publication : 30/06/2011



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée¹

N° CG-2011-3-12-8

Séance du jeudi 23 juin 2011

**LE FONDS D'INTERVENTION CULTURELLE ET SOCIALE (FICS) : DISPOSITIONS
RELATIVES AU FONCTIONNEMENT ET A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU la délibération du Conseil Général n°84/I-100 du 13 janvier 1984 portant création du Fonds d'Intervention Culturelle et Sociale (FICS),

VU la délibération du Conseil Général n° 96/II-101 du 9 mai 1996 relative au Fonds d'Intervention Culturelle et Sociale (FICS),

VU la délibération du Conseil Général n°2000/I-503/2 du 09 décembre 1999 relative aux moyens des services et de l'Assemblée,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 1^{ère}/FICS du 18 janvier 2002 relative au Fonds d'Intervention Culturelle et Sociale (FICS),

VU la délibération du Conseil Général n°2009-3-1-12 du 26 juin 2009 relative au Fonds d'Intervention Culturelle et Sociale – Décision Modificative n° 2009,

VU le rapport de la communication du Président du Conseil Général,

➤ donne acte au Président de la communication présentant les dispositions relatives au fonctionnement du Fonds d'Intervention Culturelle et Sociale (FICS) et à l'attribution de subventions relevant de ce fonds.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Conseil Général
Haut-Rhin

Communication
au Conseil Général